

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P.O Box 3243 Tel: (251-11)5513 822 Tel: (251-11)5519 321/5514 227
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
687^{EME} REUNION

23 MAI 2017
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/COMM. (DCLXXXVII)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 687^{ème} réunion, tenue à Addis-Abeba, le 23 mai 2017, a suivi des communications du Comité des services de renseignements et de sécurité en Afrique (CISSA) et du Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT) sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, et a adopté la décision qui suit :

Le Conseil,

1. **Prend note** des communications faites par le Secrétaire exécutif du CISSA, Shemelis Wolde Semayat, et le Représentant spécial du Président de la Commission pour la lutte contre le terrorisme et Directeur du CAERT, Larry Gbevlo-Lartey. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les représentants de l'Egypte, de l'Ethiopie et du Sénégal, en leur qualité de membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies (A3), ainsi que par ceux des Nations unies et de l'Union européenne;
2. **Rappelle** ses décisions et déclarations antérieures sur le terrorisme et l'extrémisme violent, en particulier le communiqué PSC/AHG/COMM (CDLV) adopté à sa 455^{ème} réunion, tenue au niveau des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le 2 septembre 2014, à Nairobi, Kenya ; le communiqué PSC/PR/COMM.(DCL), adopté à sa 650^{ème} réunion, tenue le 17 janvier 2017; le communiqué PSC/PR/ COMM.1 DCXXVIII, adopté à sa 628^{ème} réunion tenue le 28 septembre 2016; le communiqué de presse PSC/PR/BR (DXCII) de sa 592^{ème} réunion, tenue le 19 avril 2016; le communiqué PSC/AHG/ COMM.1 (DLXXI) de sa réunion tenue au niveau des Chefs d'État et de gouvernement, le 29 janvier 2017 et le communiqué de presse PSC/PR/BR.2 (DLX), adopté lors de sa 560^{ème} réunion, tenue le 26 novembre 2016 ;
3. **Note avec une vive préoccupation** que, malgré les efforts déployés par les États membres et les autres parties prenantes pour la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, ce fléau constitue encore une grave menace à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans certaines parties du continent. Le Conseil **note également avec préoccupation** la capacité croissante des organisations terroristes à financer leurs activités à partir des revenus qu'ils tirent de la contrebande, de la piraterie, du trafic de drogue, du trafic d'êtres humains et d'autres formes de criminalité transnationale organisée ;
4. **Souligne l'importance** pour les États membres de se doter de stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. A cet égard, le Conseil **rend hommage** à tous les États membres qui ont déjà élaboré leurs stratégies nationales de lutte contre le terrorisme et **exhorte** tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à y procéder. Dans ce contexte, le Conseil **salue également** les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux (CER/MR) de prévention, de gestion et de règlement des conflits, qui

ont déjà développé leur propre stratégie régionale de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent et **exhorte également** ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait, à se doter d'une telle stratégie, y compris une réglementation efficace des médias sociaux pour prévenir les abus et leur usage criminel par les groupes terroristes et extrémistes violents ;

5. **Souligne l'impératif**, dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, du respect des normes les plus élevées des Droits de l'homme et du Droit international humanitaire, tenant compte des dispositions de l'article 3(1k) du Protocole de 2004 additionnel à la Convention de l'OUA de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ;

6. **Souligne l'importance** pour les États membres d'élaborer le cadre juridique nécessaire, en vue d'une meilleure efficacité dans leurs efforts de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Dans ce contexte, le Conseil **félicite** les États membres qui ont déjà mis en place le cadre juridique nécessaire et **demande** aux États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à se doter d'un cadre juridique à cet effet. A cet égard, le Conseil **invite** le CAERT à continuer à apporter son appui technique aux États Membres dans leurs efforts visant à élaborer leur cadre juridique de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, en particulier à travers la Loi-modèle africaine contre le terrorisme, adoptée par la 17^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Malabo, du 30 juin au 1^{er} juillet 2011 ;

7. **Réaffirme** la conviction de l'UA que le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme violent ne peuvent être éradiqués que par une approche holistique qui combinent la sécurité et l'action militaire et, à plus long terme, le développement économique et social. A cet égard, le Conseil **exhorte une fois de plus** les États membres à déployer les efforts nécessaires et à s'attaquer efficacement aux causes profondes et aux conditions sous-jacentes qui favorisent la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent, y compris la pauvreté, la marginalisation et le chômage des jeunes, ainsi que l'exclusion économique, sociale et politique;

8. **Souligne, une fois encore, la nécessité** de plus d'efforts concertés de la part des Etats membres pour tarir les sources de financement des groupes terroristes et criminels et de neutraliser leurs modes opératoires. Le Conseil **réitère sa ferme condamnation** du financement du terrorisme sur toutes ses formes, y compris le paiement de rançon aux groupes terroristes. A cet égard, le Conseil **invite** la Commission de l'UA à organiser rapidement la réunion d'experts de haut niveau des États membres sur le financement du terrorisme ;

9. **Souligne l'importance** pour les pays membres d'assurer le contrôle effectif de leur Etat sur l'ensemble de leurs territoires, afin d'éviter l'existence d'espaces échappant au contrôle étatique, qui sont souvent exploités par les groupes terroristes et extrémistes violents ;

10. **Souligne en outre la nécessité** d'accroître les moyens financiers alloués à la lutte contre le terrorisme, en vue de résoudre les questions relatives à l'insuffisance de ressources dans les

institutions de l'UA, afin de leur permettre de s'acquitter plus efficacement de leurs mandats respectifs;

11. **Souligne l'impératif** de la tolérance religieuse et culturelle. A cet égard, le Conseil **réaffirme la nécessité** d'articuler un discours alternatif et de mettre en place une réglementation et un système de contrôle sur l'ensemble des programmes d'études à tous les niveaux du système éducatif, de la maternelle aux plus hautes institutions d'éducation, en vue de prévenir leur infiltration par des groupes terroristes et extrémistes violents;

12. **Reconnaît** qu'aucun pays, seul, ne peut faire face de manière unilatérale et vaincre le terrorisme et l'extrémisme violent. A cet égard, le Conseil **réaffirme l'importance que revêtent** des réponses coordonnées et en temps réel à l'alerte rapide. Le Conseil **souligne également l'importance** du partage du renseignement et des dispositifs de sécurité collective au niveau régional et continental dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Le Conseil **salue** les efforts déployés par les Etats membres, en vue de mettre en place des arrangements régionaux et transrégionaux, tels que le Processus de Nouakchott et le G5-Sahel dans la région sahélo-saharienne, le Processus de Djibouti avec les pays membres de l'IGAD et la Force multinationale mixte (FMM) dans la région du Lac Tchad ;

13. **Félicite** le CAERT pour les efforts qu'il déploie en vue du renforcement des capacités des États membres à prévenir et à lutter plus efficacement contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Le Conseil **félicite également** le CISSA pour l'appui continue qu'il apporte dans le renforcement des capacités des services de renseignement des États membres ;

14. **Félicite en outre** la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et les Forces nationales de défense et de sécurité somaliennes; la FMM contre le groupe Boko Haram et l'Initiative de coopération régionale contre l'Armée de Résistance du Seigneur (RCI-LRA), pour les progrès accomplis à ce jour dans la lutte contre le fléau du terrorisme et l'extrémisme violent ;

15. **Exprime sa sincère gratitude** à tous les partenaires de l'UA, en particulier les Nations unies et l'UE, pour le soutien continu au renforcement des capacités antiterroristes qu'elles apportent aux États membres;

16. **Réitère** le besoin urgent d'activer pleinement son sous-Comité sur la lutte contre le terrorisme. Le Conseil **réitère également l'urgente nécessité** d'opérationnaliser le Fonds spécial de l'Union africaine pour la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique, conformément à la décision Assembly/AU/Dec.614 (XXVII), adopté lors de la 27^{ème} session ordinaire de la Conférence, tenue à Kigali, en juillet 2016 ;

17. **Demande** au CAERT de travailler étroitement avec les Etats membres en vue de permettre la reconstitution des Points focaux pour la liaison et la coordination, qui doivent être des institutions et non des fonctionnaires individuels, ayant la compétence et le mandat requis pour accéder à l'information et aux centres de décision dans les services de renseignement et de sécurité ;
18. **Demande également** au CAERT, au CISSA et au Mécanisme de coopération policière de l'UA (AFRIPOL) de travailler avec les partenaires et d'autres parties prenantes, en vue d'élaborer une feuille de route stratégique quinquennal pour la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ;
19. **Décide** de rester activement saisi de la question.